



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 100923

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le traitement et l'indemnisation des maladies professionnelles liées à l'amiante. En effet, une dizaine de professions sont directement concernées par le risque amiante, comme les plombiers, carreleurs, chauffagistes, menuisiers, etc., mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires, plaques pleurales : 5 646 maladies professionnelles dues à l'amiante ont été indemnisées en 2004, selon l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Cet organisme estime que pas moins de 900 000 professionnels du second oeuvre du BTP sont susceptibles d'être exposés aux poussières d'amiante. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100923

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7740